

Le plan de protection ci-après décrit les mesures d'hygiène prises sur l'ensemble du Site de l'Abbatiale de Payerne, en concordance avec les mesures préconisées par les autorités fédérales, cantonales et l'organisation faîtière des musées, l'Association des Musées Suisses, afin d'assurer un maximum de sécurité aux visiteurs et aux employés du site.

BUTS DES MESURES

Ces mesures ont pour objectif, d'une part, de protéger les collaborateurs et les personnes travaillant dans l'entreprise d'une infection au nouveau coronavirus ; et d'autre part ; la population générale en tant que bénéficiaires des services. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées ou visiteurs.

PERSONNES CONCERNÉES

Ces mesures doivent être respectées par les personnes suivantes :

- Tous les collaborateurs engagés par l'équipe d'exploitation de l'Abbatiale de Payerne.
- Les professionnels mandatés pour des interventions sur le site.
- Les visiteurs du site de l'Abbatiale de Payerne.

PERSONNES RESPONSABLES ET GESTION

- Directrice, responsable et adjointe d'exploitation.
- Informer le personnel régulièrement des mesures prises afin que le personnel les applique et les fasse respecter sur l'ensemble du site.
- Rappeler les règles de protection et d'hygiène de l'OFSP.
- Informer le public des mesures prises et des comportements attendus au moyen du site Internet, des réseaux sociaux, ainsi que sur le site.
- Informer le public que les collaborateurs du site sont habilités à intervenir en cas de comportement risqué.
- Afficher sur le site la campagne de communication de l'OFSP.
- Veiller à l'application des normes d'hygiène par les collaborateurs.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

- L'Abbatiale dans son ensemble avec ses différentes chapelles, la cour de l'ancien cloître, la paroissiale, le dormitorium, la salle capitulaire, la salle de cinéma, l'accueil/boutique, ainsi que les installations extérieures de la Place du Marché. Voir plan annexé.

BASES LÉGALES

Ordonnance COVID-19 (RS 818.101.26), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

TRANSMISSION DU CORONAVIRUS

- Contact étroit.
- Gouttelettes : une personne malade peut transmettre le virus par la toux ou les éternuements.
- Mains : les gouttelettes infectées peuvent se transmettre sur les mains, puis sur une surface et passer sur les mains d'une autre personne.

RÈGLES DE BASE POUR LES COLLABORATEURS

- Le télétravail est obligatoire s'il est possible.
- Port du masque obligatoire dans tous les espaces ouverts au public ainsi que dans les espaces réservés au personnel dès deux personnes présentes dans la pièce.
- Toutes les personnes dans l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
- Les surfaces au contact de la clientèle sont nettoyées à un rythme régulier et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec elles.
- Les surfaces de travail pour les collaborateurs tels que les claviers, les caisses enregistreuses, téléphones, bureaux, sont désinfectés après chaque changement de personnel, ainsi qu'à la fermeture du site.
- Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
- Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto)-isolement de l'OFSP.
- Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises.
- Les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de réaliser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

PROTECTION CONTRE LA TRANSMISSION DU CORONAVIRUS

Certificat Covid Suisse ou d'un pays membre de l'UE ou de l'AELE

Selon les nouvelles directives du Conseil fédéral du 17 décembre 2021, le certificat Covid 2G (guéri ou vacciné) est obligatoire pour visiter le parcours de découverte de l'Abbatiale de Payerne ou participer à une activité proposée par l'Abbatiale de Payerne, pour toutes les personnes de 16 ans et plus.

Pour être considéré comme valable, le certificat Covid doit être présenté avec une pièce de légitimation avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant ou SwissPass).

Le contrôle du certificat Covid se fait au moyen de l'application Certificat Check de l'OFSP. Un certificat numérique non-lisible par l'appareil est considéré comme non-valable. Si un certificat papier est illisible, le personnel d'accueil demande à la personne si elle dispose aussi de son certificat sur son Smartphone. Si ce n'est pas le cas, elle peut procéder à une vérification manuelle du certificat avec l'accord de la Directrice, du Responsable d'exploitation ou de son adjointe.

Ressortissants d'un pays non-membre de l'UE ou de l'AELE

Les personnes ressortissant d'un pays ne délivrant pas de certificat sanitaire compatible avec l'application SwissCovid doivent également présenter un certificat COVID valable en Suisse. Une solution électronique nationale pour la conversion des certificats de vaccination étrangers (vaccins reconnus par l'EMA) en certificat COVID suisse est opérationnelle. La demande doit être faite en ligne sur www.covidcertificate-form.admin.ch/foreign.

L'accès au site sera refusé aux personnes ne présentant pas un certificat sanitaire valide en Suisse.

Personne ne pouvant ni se faire tester ni se faire vacciner

Pour les personnes qui ne peuvent ni se faire vacciner ni se faire tester, une attestation médicale peut être acceptée avec l'accord de la directrice, du responsable d'exploitation ou de son adjointe. Dans ce cas, il faut vérifier si l'attestation confirme que la personne ne peut ni se faire vacciner ni se faire tester.

En complément, une comparaison avec un document d'identité avec photo doit permettre de confirmer que l'attestation appartient effectivement à la personne qui se présente.

Port du masque

- Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces intérieurs.

Personnes concernées : voir sous « Personnes concernées » en page 1.

Garder ses distances

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 1.5 mètres ou grâce à des barrières physiques. La distance doit être maintenue dans les espaces non soumis au certificat Covid (accueil/boutique, église paroissiale).

Sur l'ensemble du site :

- Files d'attente à l'extérieur des locaux.
- Panneaux d'informations avec le rappel des mesures sanitaires ordonnées par la confédération.

Hygiène des mains

- Mise à disposition du matériel d'hygiène pour les mains dans les différents espaces où le visiteur est au contact d'objets : poignées de porte, bornes interactives, etc.
- Les employés se désinfectent les mains après chaque contact de surfaces échangé avec la clientèle (articles boutique, argent cash, etc.)
- Les distributeurs de désinfectants sont régulièrement rechargés.
- Affichage des prix de manière visible.
- Encouragement des paiements par cartes bancaires.

Hygiène des installations

- Désinfection régulière des surfaces fréquemment manipulées : rampes d'escalier, poignées de porte, machines de paiement, matériel interactif.
- Aération régulière des locaux (idéalement 4 fois par jour pendant environ 10 minutes).
- Nettoyage régulier des WC.
- Elimination des déchets de manière professionnelle.
- Matériel de nettoyage adapté aux différentes surfaces.
- Mise à disposition de masques à disposition des collaborateurs, si les distances ne peuvent être respectées.
- Les visiteurs viennent avec leur propre matériel de protection. Un stock de masques et de gants est vendu à l'accueil de l'Abbatiale en cas de demande, CHF 0.50/masque ou paire de gants.
- Désinfection des audioguides et audiophones après chaque utilisation.

VISITES GUIDÉES, MÉDIATION, ATELIERS, VERNISSAGES, CONFÉRENCES, WORKSHOP, LOCATIONS, MANIFESTATIONS,...

- Le certificat Covid est exigé pour toutes les activités de médiation (visites guidées, ateliers,...), ainsi que pour toutes les manifestations (concerts, vernissages, conférences,...) pour les personnes de 16 ans et plus. Cette règle s'applique également aux accompagnants des groupes et aux prestataires externes. Elle n'est en revanche pas imposée au personnel qui conserve le masque et maintient une distance de 1.5 mètre avec les participants.
- Vu que le certificat Covid est obligatoire, les manifestations ne sont plus soumises à des restrictions de personnes.

VISITES ET ACTIVITÉS POUR LES ÉCOLES

- Le certificat Covid est exigé pour toutes les activités et visites du parcours de découverte pour les participants de 16 ans et plus (élèves et enseignants).
- Les élèves de 12 à 15 ans compris ont l'obligation de porter le masque durant la visite.
- Le contrôle du respect du port du masque est du ressort de l'enseignant et des accompagnants du groupe.

APPLICATIONS SPÉCIFIQUES POUR CERTAINES ESPACES

Certains points du parcours de visite sont particulièrement sensibles dans leur accessibilité ou leur dimension. Voici les points pouvant poser problème et leurs caractéristiques. Nous spécifions ici uniquement les mesures particulières, au-delà de l'affichage usuel des mesures sanitaires.

Accueil

- Distributeur de désinfectant à l'entrée de l'accueil.
- Panneaux en plexiglas sur le guichet afin d'assurer une protection entre les collaborateurs et les visiteurs.
- Affichage : port du masque obligatoire et certificat Covid obligatoire.
- Panneau d'indication pour encourager le paiement par carte.
- Nettoyage régulier des poignées de portes.
- Nettoyage des clefs de casiers.
- Nettoyage régulier des claviers, caisses enregistreuses, téléphone, tiroirs caisses, machines à débiter les cartes.

Salle de cinéma

- Distributeur de désinfectant à l'entrée de la salle de cinéma.
- Affichage : port du masque obligatoire.
- Nettoyage des micros et tablettes de son après leur utilisation.
- Nettoyage régulier des bancs.

Avant-nef

- Nettoyage des deux rampes d'accès.
- Affichage : port du masque obligatoire.
- Nettoyage du bouton pour actionner les portes et sortir.

Chapelle St-Michel

- Affichage au bas et au sommet de l'escalier : « Une personne à la fois dans l'escalier ».
- Nettoyage régulier de la rampe d'escalier.

Entrée personnes à mobilité réduite

- Nettoyage régulier des boutons de la plateforme permettant l'accès.

Chapelle d'Estavayer

- Nettoyage régulier de la rampe.
- Nettoyage régulier du banc.

Borne des chapiteaux

- Nettoyage régulier de l'écran tactile.

Dormitorium

- Affichage au bas et au sommet de l'escalier : « Une personne à la fois dans l'escalier ».
- Distributeur de désinfectant à l'entrée du dormitorium.
- Nettoyage régulier de la rampe, des banquettes, écran tactiles et autres dispositifs muséaux manipulés fréquemment : livres, cloches, tiroirs et écouteurs.
- Aménagement de parois en plexiglas entre les lits.

Salle capitulaire

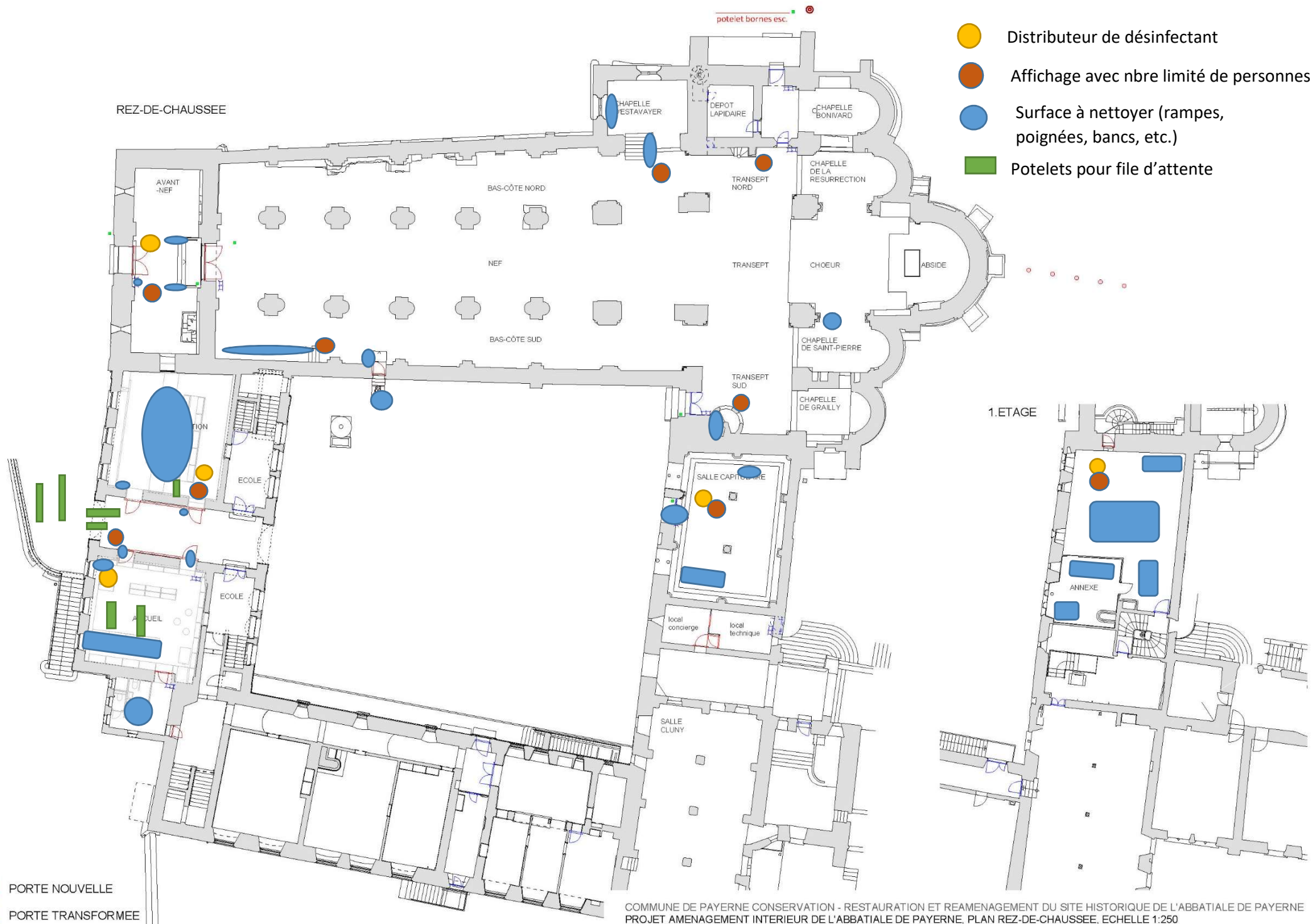
- Nettoyage des deux poignées de porte.
- Affichage : port du masque obligatoire.
- Distributeur de désinfectant à l'entrée de la salle capitulaire.
- Nettoyage régulier des écrans tactiles ainsi que de la rampe.

Eglise paroissiale

- Distributeur de désinfectant à l'entrée de l'église paroissiale.
- Nettoyage régulier de l'écran tactile.

Etabli à Payerne, le 1^{er} juillet 2020.

Actualisé le 17 décembre 2021, suite aux nouvelles mesures énoncées par le Conseil fédéral le 17 décembre 2021 et selon le plan de protection global spécifique pour la branche muséale du 4 novembre 2021.



COMMUNE DE PAYERNE CONSERVATION - RESTAURATION ET REAMENAGEMENT DU SITE HISTORIQUE DE L'ABBATIALE DE PAYERNE
 PROJET AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'ABBATIALE DE PAYERNE, PLAN REZ-DE-CHAUSSEE, ECHELLE 1:250

- ▭ PORTE NOUVELLE
- ▭ PORTE TRANSFORMEE
- POTELET POUR COMMANDES